



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité Nature*

Note de présentation du projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2019 – 2020 dans le département de la Gironde

Contexte et objectifs du projet de texte :

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour chaque espèce, sont fixées chaque année par le préfet de département, après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs et consultation de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui se tiendra prochainement.

La chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet à l'exception des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des oiseaux de passage et au gibier d'eau qui sont fixées par des arrêtés ministériels.

Le présent projet d'arrêté proposé, fixe et rappelle un certain nombre de dispositions que se doivent de respecter les chasseurs de la Gironde lors de la prochaine campagne 2019-2020.